

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	9
• présents	6
• votants	7
• absents	3
• exclus	

Date de convocation :

19 août 2025

Date d'affichage :

19 août 2020

Objet

N° 37/2025

choix des durées des
amortissements - budget
annexe eau potable

De la commune de DROISY

Séance du 25 août 2025 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. REY Pierre-Alain

Étaient présents :

Pierre-Alain REY, Régis RACINEUX, Cyril CHATANAY, Carole LAFFIN, Thibault VICTOR, Nicolas FORESTIER.

Excusé(e)s : Émilie VICTOR, Jérémy BERNARDI, Olivier BALDI.

Pouvoirs donnés: Émilie VICTOR à Thibault VICTOR.

Secrétaire de séance :

M. FORESTIER Nicolas

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que l'instruction comptable M49 pour les communes vise à améliorer la lisibilité des comptes communaux, que l'amortissement est la construction comptable de la dépréciation de la valeur des éléments de l'actif et qu'il permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'instruction budgétaire et comptable M4, liée à la gestion des services publics industriels et commerciaux mentionnent des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante.

Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2321- 2,

Vu la nomenclature M49 ;

Il est précisé que :

-les amortissements déjà en cours se poursuivront selon les modalités prévues initialement,

-le Calcul des amortissements est effectué en mode linéaire avec prorata temporis à compter de son acquisition,

il est proposé de retenir les durées d'amortissement

Dénomination des biens amortissable Durée

Immobilisations incorporelles

Frais d'études (non suivi de réalisation)	5 ans
Frais de recherches et de Développement	5 ans
frais d'insertion (non suivi de réalisation)	5 ans
concession et droits similaires	2 ans

immobilisations corporelles

Réseau AEP	40 ans
Matériels et outillages industriels/matériels spécifiques d'exploitation (Appareils électromécaniques, etc.)	15 ans
Captage- Réservoirs	40 ans
Poteau incendie	40 ans
Compteurs	15 ans
Matériel de bureau et informatique	5 ans
Petit matériel	1 an
Schéma directeur d'eau potable	10 ans

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la proposition du Maire
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération

AINSI FAIT ET DELIBERE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance :



Fait à DROISY, le 26 août 2025.

Le Maire




Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de sa télétransmission le :

Et de sa publication le :

Extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Droisy le :

Le maire,
Pierre-Alain REY